

ARRÊTE TEMPORAIRE CONJOINT N° AT 2020-0418

portant réglementation de la circulation

sur la route D919

Communes de Crampagna, de Saint-Jean-de-Verges et de Foix

En et hors agglomération

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CRAMPAGNA
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VERGES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège en date du 29/10/2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 18/11/2020 ;

Vu la demande d'avis adressée à Mme la Préfète de l'Ariège en date du 19/11/2020 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Direction interdépartementale des routes du sud-ouest en date du 19/11/2020 ;

Considérant que des travaux de réfection de la voie nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier de la route D919, communes de Crampagna, de Saint-Jean-de-Verges et de Foix ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

A compter du 23/11/2020 et jusqu'au 04/12/2020 inclus, les jours ouvrés, pour une durée de travaux projetée de 2 jours, la circulation des véhicules est interdite sur la route D919 du PR 44+0250 au PR 45+0350 (Crampagna, Saint-Jean-de-Verges et Foix) situés en et hors agglomération, dans les deux sens de circulation.

Toutefois, lorsque la situation le permet, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (forces de l'ordre et secours), aux véhicules et engins affectés au chantier et aux véhicules et engins intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2

A compter du 23/11/2020 et jusqu'au 04/12/2020 inclus, les jours ouvrés, pour une durée de travaux projetée de 2 jours, deux déviations sont mises en place :

- Pour les véhicules circulant sur la route D919 en provenance de Foix, une déviation emprunte les routes D919, N20, D531, D624 et D31a, sur les communes de Foix, de Saint-Jean-de-Verges et de Crampagna.
- Pour les véhicules circulant sur la route D919 en provenance de Crampagna, une déviation emprunte les routes D919, D624, D531 et N20, sur les communes de Crampagna, de Saint-Jean-de-Verges et de Foix.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par :

Entreprise COLAS (M. Christophe DEGEILH)
05 61 60 98 00 / 06 81 64 74 04 / christophe.degeilh@colas-so.com

La signalisation de déviation mise en place, entretenue et déposée par le Conseil départemental de l'Ariège.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège, M. le maire de la commune de Crampagna et Mme le maire de la commune de Saint-Jean-de-Verges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Mme le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Pamiers,
- M. le directeur départemental du SDIS,
- M. le chef du district Foix Haute-Ariège,
- M. le maire de la commune de Foix,
- Direction interdépartementale des routes du sud-ouest,
- Entreprise COLAS.

A Crampagna, le 19/11/2020

Le Maire de Crampagna

Michel MABILLOT



A Foix, le 19 NOV. 2020

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des routes départementales

Serge CASTILLON



A Saint-Jean-de-Verges, le 19/11/2020

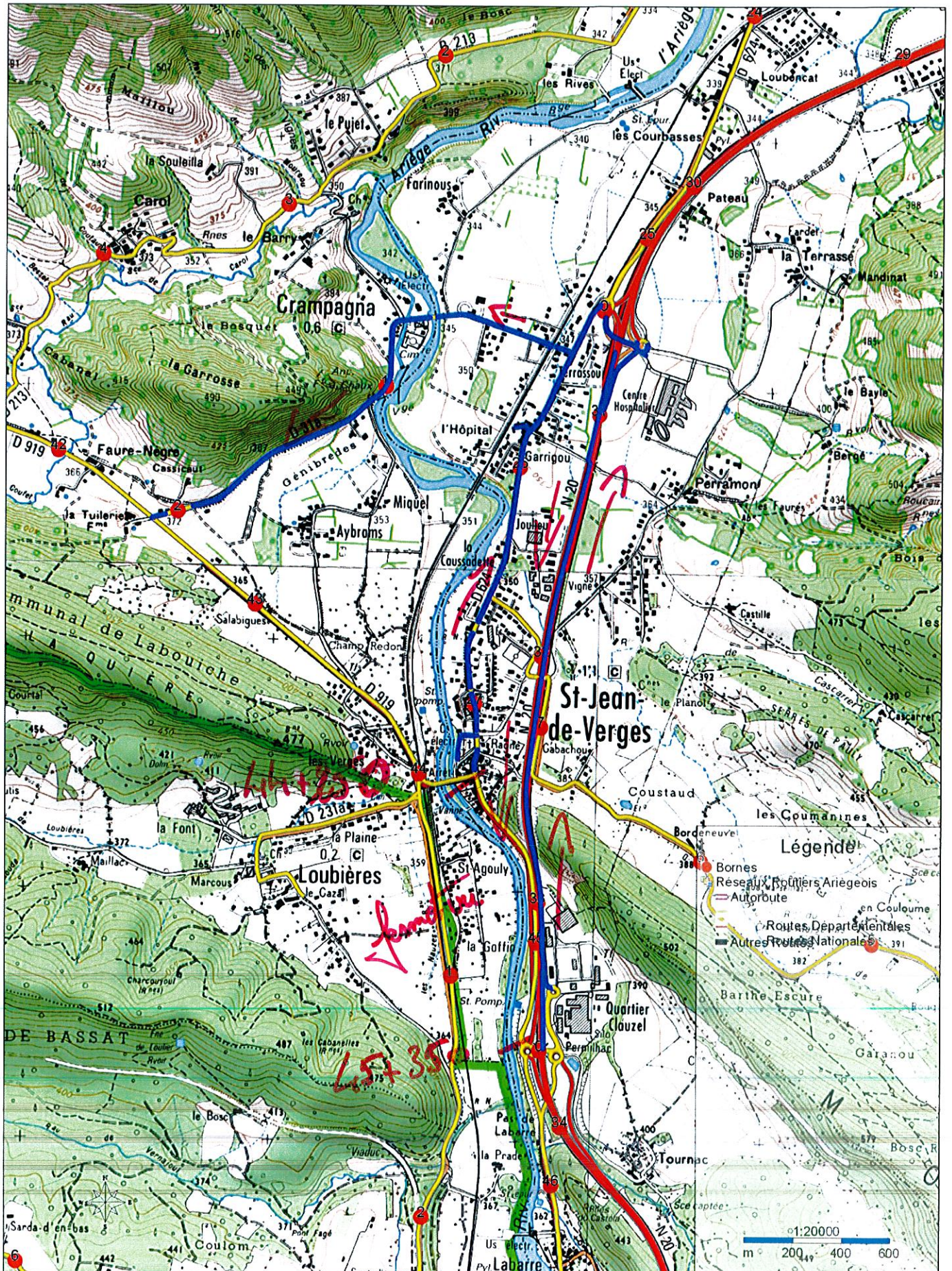
Le Maire de Saint-Jean-de-Verges

Monique LAYE



D111 00 21 41

Impression A4 Portrait



019